

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 10 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DVD 27** Canal de l'Ourcq rive droite à Bondy (93). Conventions d'occupation du domaine public fluvial avec les sociétés EQIOM BETONS, CEMEX BETONS IDF et RFM.

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1 et suivants ;

Vu l'avis d'information publié dans la revue « Le Moniteur » au mois de novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les sociétés EQIOM BETONS, CEMEX BETONS IDF et RFM, des conventions d'occupation du domaine public fluvial ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les sociétés EQIOM BETONS, CEMEX BETONS IDF des conventions d'occupation du domaine public fluvial, en rive droite du canal de l'Ourcq à Bondy (93) valables respectivement jusqu'au 31 décembre 2019 et jusqu'au 31 mai 2020. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération. Les sociétés EQIOM BETONS et CEMEX BETONS IDF bénéficient pendant la période des travaux de réalisation de la zone portuaire, d'une

diminution de redevance ainsi que de l'exonération de redevance pour les installations provisoires de prélèvement d'eau.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société RFM une convention d'occupation du domaine public fluvial, jointe à la présente délibération, valable jusqu'au 31 décembre 2021, lui permettant d'utiliser la voie d'accès à la zone portuaire et de prélever l'eau du canal. La société RFM sera exonérée de redevance pendant la période des travaux de réalisation de la zone portuaire.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 938, nature 70322 pour les occupations du sol et pour les tolérances d'ouvertures diverses, nature 70323 pour impôts, taxes et contributions diverses, nature 7065 pour les droits de navigation, nature 7078 pour les prélèvements d'eau, rubrique P853 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**